

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

DU 27 novembre 2014

Article 20.13

Article 20.13

Octroyer à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de 2 prolongations, aux prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

Veillez remplacer la version antérieure des documents afférents à l'article 20.13 par celle jointe à cette note.

Merci.

**Dossier # : 1142942003**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120,00 \$ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Mercer (Canada) limitée, le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite autres que celui des policiers, requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 034 120,00 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13928 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de services professionnels;
3. d'approuver, pour 2015, un virement de crédits de 454 512 \$ provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration et, pour les années 2016 à 2019, d'ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense fait partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-26 14:28

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1142942003**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120,00 \$ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2011, l'Administration municipale a mandaté le Service des ressources humaines pour négocier, avec les différents syndicats et associations, des modifications aux régimes de retraite, et ce, de façon :

1. à réduire les coûts pour la Ville;
2. à obtenir un meilleur partage des coûts des régimes;
3. à stabiliser les coûts pour le futur;
4. à augmenter l'âge de la retraite.

Seul le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal et celui des juristes ont signé une entente avec la Ville de Montréal. De plus, quelques ententes sont intervenues afin d'augmenter les cotisations salariales.

Pour la suite des démarches et dans le contexte de l'adoption éventuelle d'une loi visant la restructuration des régimes de retraite qui permettra à la Ville de réduire ses coûts par l'introduction de nouvelles règles de financement, dont un partage de coûts différent entre l'employeur et les participants, la Ville s'engagera dans des négociations avec les syndicats et associations.

La Ville désire retenir les services de consultation d'une firme d'actuaire conseil afin d'apporter aux représentants de l'employeur un support conseil professionnel continu en matière de régime de retraite que ce soit lors des négociations ou à défaut d'entente, lors de la défense des positions de la Ville, lors de tout litige et finalement, lors de la rédaction des textes de règlements de retraite.

À cet effet, la Ville a sollicité le marché du 24 septembre au 15 octobre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE14 1357 – Le 3 septembre 2014 - Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite des policiers, pour une somme maximale de 577 461,94 \$, taxes incluses;
- CE12 0299 – Le 7 mars 2012 - Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Aon Conseil Inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite autres que les policiers, pour une somme maximale de 993 384 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La convention est d'une durée de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. À l'échéance, elle pourra être reconduite annuellement pour un maximum de deux prolongations selon les mêmes termes et moyennant l'approbation des instances décisionnelles.

La firme d'actuaire sélectionnée devra être en mesure de participer à la restructuration des différents régimes de retraite de la Ville de Montréal, à l'exclusion des régimes de retraite des policiers. Lorsque requis, la firme devra notamment :

- contribuer à établir la stratégie de négociation et de communication;
- offrir un support professionnel en vue d'établir les coûts des différentes options considérées et pour évaluer les impacts à la fois en termes de déboursés et en termes d'impacts aux états financiers;
- participer au comité technique afin de jouer un rôle conseil et de fournir l'expertise pour la conceptualisation du nouveau régime;
- être présent à la table de négociation afin de présenter, expliquer et défendre la position de la Ville;
- évaluer les coûts de chacun des scénarios discutés à la table de négociation;
- réviser le design et l'établissement des options ainsi que des coûts afférents des régimes supplémentaires offerts (conventions de retraite);
- assister les représentants de la Ville de Montréal dans la validation des textes des régimes et des règlements et leurs amendements;
- assurer la formation continue des représentants des services des Ressources humaines et des Finances;
- en cas d'échec des négociations, offrir le support professionnel nécessaire lors du processus d'arbitrage;
- témoigner à titre de témoin expert.

La firme d'actuaire sélectionnée devra aussi être en mesure d'assurer l'expertise conseil et fournir des estimations de coûts lors de mandats ponctuels de négociation autres que la restructuration du régime de retraite.

Ultimement, l'objectif visé est de réduire les coûts des régimes de retraite et le risque financier à long terme.

JUSTIFICATION

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base	Total
Mercer (Canada) limitée	79,00%	12,47	1 034 120,00 \$	1 034 120,00 \$
Optimum actuaire et conseillers inc.	66,20%	n.a	n.a	n.a
Aon Hewitt	84,70%	11,12	1 211 538,00 \$	1 211 538,00 \$
Dernière estimation réalisée			1 264 725,00 \$	1 264 725,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - l'estimation)				-230 605,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - l'estimation)				-18,23%

Sur les 8 preneurs de cahier des charges, 4 n'ont pas soumissionnés pour les raisons suivantes :

- une firme est présentement sous mandat avec la Ville de Montréal;
- une firme n'a pas répondu;
- une Ville a acheté le cahier des charges;
- une firme n'offre pas ce service.

Parmi les 4 firmes qui ont soumissionnées, veuillez noter que :

- une soumission a été jugée non conforme et n'a donc pas été analysée par le comité de sélection;
- deux firmes sur trois ont obtenu la note de passage.

C'est la firme Mercer (Canada) limitée qui a obtenu un pointage final supérieur.

L'attrait d'être partie prenante d'une restructuration, qui n'a pas de précédent, a contribué à une meilleure compétitivité entre les firmes.

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat qui sera octroyé à la firme Mercer (Canada) limitée s'élève à 1 034 120 \$ taxes incluses. La dépense est prévue au budget de fonctionnement du Service des ressources humaines pour l'année 2014, mais un ajustement budgétaire à l'enveloppe sera nécessaire pour les années subséquentes.

Coûts du contrat avant taxes : 899 430,00 \$

Coûts du contrat avec taxes : 1 034 120,00 \$

Coûts du contrat après ristourne : 943 753,00 \$

Les dépenses seront réparties comme suit :

<i>Montant avec taxes par année du contrat</i>	
<i>2014</i>	<i>48 192 \$</i>
<i>2015</i>	<i>497 750 \$</i>

2016	278 630 \$
2017	116 327 \$
2018	46 785 \$
2019	46 436 \$

Advenant la prolongation du contrat, les horaires de 2019 seront indexés de 2 % et les sommes additionnelles requises devront être approuvées par les instances décisionnelles de la Ville.

Cette dépense fait partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En date du 31 décembre 2013, le patrimoine des caisses de retraite faisant l'objet de cette démarche atteint près de 8,3 milliards \$ excluant les policiers. Le résultat du processus de réduction des coûts et du risque peut avoir des incidences financières importantes s'il n'est pas balisé et paramétré avec prudence et rigueur avec l'appui des actuaires conseils.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : le 27 novembre 2014

Mise en place : à compter du 1^{er} décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Planification stratégique (Jean LACHAPELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller (specialite)

Tél : 514 872-6072

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Anne P BERGERON
Chef de division avantages sociaux

Tél : 514 868-5913

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf
rh

Tél : 514 872-8293

Approuvé le : 2014-10-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213

Approuvé le : 2014-10-29

Dossier # : 1142942003

Unité administrative responsable : Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet : Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120,00 \$ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13928

· **Titre : Services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal**

Mandat: Rôle d'expert auprès des représentants de l'employeur.

- **Date de lancement :** 24 septembre 2014
- **Date d'ouverture :** 15 octobre 2014

· **Preneurs du cahier des charges (8) :**

Aon Hewitt inc.
Normandin Beaudry actuaires inc.
Towers Watson Canada inc.
Ville de Lévis
Morneau Shepell
Optimum actuaires & conseillers
Mercer canada ltée.
Xerox inc.

- **Soumissionnaires (4)** Aon Hewitt inc.
Optimum actuaires & conseillers
Towers Watson Canada inc.
Mercer canada ltée.

Quatre (4) firmes n'ont pas soumissionnées pour les raisons suivantes: une firme est présentement sous mandat, une firme n'a pas répondu, une Ville a acquis le cahier des charges et une firme n'offre pas ce service.

· **Analyse de soumission :**

La proposition de la firme Towers Watson Canada inc. a été déclarée non conforme en raison des conditions supplémentaires qui ne respectaient pas la clause 6.2 des instructions aux soumissionnaires. Les offres des trois autres soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. À la suite de vérifications effectuées, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements administratifs.

· **Rencontre du comité de sélection: jeudi 22 octobre 2014 au 3711 Saint-Antoine salle 2A-19**



· **Grille d'évaluation** [tableau comité.pdf](#)

· **Résultat de l'évaluation :**

L'offre de la firme **Mercer canada inc.** ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de **Mercer canada inc.**, pour le projet cité en titre et ce, pour une somme de **1 034 120.\$** incluant toutes les taxes applicables.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-30

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : acquisitions biens et services

14-13928 - services professionnels en actuariat conseil, volet régime de retraite de la Ville de Montréal

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>qualifications et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	20%	10%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 22-10-2014
Mercer canada ltée.	4,33	12,00	15,67	8,33	16,33	22,33	79,0	1 034 120,00 \$	12,47	1	Heure	13h30
optimum actuaires et conseillers inc.	4,17	10,33	12,00	6,67	13,33	19,67	66,2			Non conforme	Lieu	3711 St-Antoine ouest salle 2A 19
Aon Hewitt	4,00	13,00	14,67	8,67	17,33	27,00	84,7	1 211 538,00 \$	11,12	2		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
100000

Dossier # : 1142942003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120,00 \$ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre du mandat de négociation avec les syndicats pour les modifications aux régimes de retraite, la Ville désire retenir les services d'une firme d'actuaire conseil afin d'obtenir un soutien professionnel continu en matière d'expertise dans ce domaine. Le contrat, qui sera octroyé à la firme Mercer (Canada), s'élève à 1 034 120 \$ taxes incluses ou 943 753 \$ après ristourne à 62,5 % pour 2014 et 50% à partir du 1 janvier 2015.

Le Service des ressources humaines possède une disponibilité non récurrente pour financer la portion 2014, mais ne dispose pas de crédits nécessaires pour les autres années du contrat.

Puisque les ajustements demandés dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas prévus au budget 2015 et qu'il est trop tard à ce moment-ci pour ajuster ce dernier, nous recommandons, si l'Administration désire donner son accord à l'octroi de ce contrat, de financer ce contrat de la façon suivante :

Année Montant Montant Source de financement avec taxes avec ristourne

2014	48 192 \$	43 470 \$	À même les crédits actuels du SRH
2015	497 750 \$	454 512 \$	À même les dépenses contingentes 2015
2016	278 630 \$	254 426 \$	Ajustement fait à l'enveloppe budgétaire 2016
2017	116 327 \$	106 222 \$	Ajustement de (148 204 \$) à l'enveloppe 2017
2018	46 785 \$	42 721 \$	Ajustement de (63 501 \$) à l'enveloppe 2018
2019	46 436 \$	42 402 \$	Ajustement de (319 \$) à l'enveloppe 2019

Information budgétaire et comptable

Pour 2014, un engagement de gestion **no RH42942003** au montant de **43 470,55 \$** a été pris aux comptes suivants :

2101.0010000.104060.01601.54303.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Avantages sociaux - Hon.prof. - Finance, comptabilité et vérification

Pour l'année 2015, les crédits seront pris à même les dépenses contingentes. Pour les années suivantes, un ajustement non récurrent de la base budgétaire du SRH sera requis afin de financer le contrat de service professionnel octroyé par le SRH.

Provenance :

	2015	2016	2017	2018	2019
Base budgétaire ajustée		254 426 \$	106 222 \$	42 721 \$	42 402 \$
Dépenses contingentes - aggro 1001-0010000-200092-01819-66501 (52,5 %)	238 619 \$				
Dépenses contingentes - locale 2101-0010000-200003-01819-66501 (47,5 %)	215 893 \$				

Imputation :

	2015	2016	2017	2018	2019
2101.0010000.104156.01601.54303.000000.0000.000000.000000.000000.00000	454 512 \$	254 426 \$	106 222 \$	42 721 \$	42 402 \$
Avantages sociaux- Hon. prof. - Finance, comptabilité et vérification					

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean LACHAPELLE
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 872-5874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-25

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique
Tél : 872-3219
Division :

Dossier # : 1142942003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120,00 \$ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention de services professionnels est approuvée quant à sa validité et à sa forme. Il convient toutefois de préciser que la responsabilité pouvant être imputée au contractant est limitée dans le cadre de la convention à 2 500,000,00 \$ (article 9) et que ce dernier conserve tous ses droits de propriété intellectuelle relatifs à tout document, rapport ou autre matériel livré dans le cadre de la convention. Une licence d'utilisation restreinte est cependant consentie à la Ville (article 10). Le service nous représente que, dans le domaine de l'actuariat-conseil, ce libellé est généralement exigé du contractant.

[Convention visée 22-09-14.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-29

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Diane Bouchard, directrice du Service des ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **MERCER (Canada) limitée**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1981, avenue McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3T5, agissant et représentée par Monsieur Denis Archambault, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du conseil d'administration du _____;

CI-APRÈS APPELÉE LE « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 871117966RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1021109807

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directrice** » : la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : le document d'appel d'offres (soumission n° 14-13928) intitulé «Services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal»;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 15 octobre 2014.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à apporter aux représentants de l'employeur un support-conseil professionnel continu en matière de régimes de retraite que ce soit lors des négociations ou à défaut d'entente,

lors de la défense des positions de la Ville lors de tout litige, lors de l'éventuelle rédaction des textes d'ententes et de règlements de retraite et finalement lors de divers mandats ponctuels.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci;
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice, pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur sous réserve de l'article 12 (résiliation). À l'échéance des cinq (5) ans, elle pourra être reconduite annuellement pour un maximum de deux (2) prolongations selon les mêmes termes et modalités, moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier de la part de la Ville au Contractant avant la date d'expiration du contrat ou de la prolongation et suite à une entente écrite entre les parties.

Toutefois, la fin de cette entente ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison notamment les articles 6.3, 6.4, 6.5, 6.7 et 6.11.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice ou avec toute autre personne désignée par cette dernière et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des renseignements qui lui sont fournis par la Ville et s'assurer notamment que ses employés, ses sous-traitants ou mandataires assurent la confidentialité des renseignements qui leur sont fournis ou dont ils ont connaissance dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 à l'échéance de la présente convention, convient de ne conserver aucun renseignement personnel fourni par la Ville, sous réserve que le Contractant pourra conserver une copie de tout document jugé nécessaire aux fins de ses dossiers, conformément à sa politique officielle de conservation des dossiers, étant convenu que les exigences de confidentialité décrites aux présentes continueront de s'appliquer à tout document que le Contractant conservera dans ses dossiers;
- 6.6 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.7 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.8 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat, sauf ceux directement reliés à la production de rapports, documents ou autres ayant trait au présent mandat qui seront facturés conformément à l'Annexe 2;
- 6.9 soumettre à la Ville une facture mensuelle détaillée, calculée conformément à l'Annexe 2, comportant les informations prévues à l'article 8 des Clauses administratives particulières de l'Annexe 1 et tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.10 remettre à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés à une personne, à plus d'une personne, à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville, une telle police devant respecter l'intégralité des conditions prévues à l'article 9 des Clauses administratives particulières de l'Annexe 1;
- 6.11 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison de la présente convention, étant toutefois entendu que la Ville acquittera, selon le barème d'honoraires prévu à l'Annexe 2 si le litige survient pendant la durée du présent contrat, les heures consacrées par le Contractant à la préparation de ce litige et les frais raisonnables engagés par ce dernier, à moins qu'il ne soit établi que le litige résulte de la faute du Contractant.

Le présent paragraphe continue de s'appliquer après l'échéance de la présente convention, par résiliation ou à l'arrivée du terme. Dans un tel cas, la Ville acquittera les heures consacrées par le Contractant à la préparation de ce litige selon le barème prévu au contrat pour l'année en cours, n'eut-été de sa résiliation ou le barème prévu pour l'année 2019 dans le cas où le litige survient suite au terme du contrat et les frais

raisonnables engagés par ce dernier, à moins qu'il ne soit établi que le litige résulte de la faute du Contractant.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million trente-quatre mille cent vingt dollars (1,034,120,00 \$) couvrant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;
- 8.2 Les factures conformes pour ces honoraires sont payables conformément à l'article 6 des Clauses administratives générales;
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omission s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8;
- 9.2 Sauf en cas de dommage résultant d'une mauvaise conduite volontaire, d'une grossière négligence ou d'une fraude de la part du Contractant, le montant total de la responsabilité délictuelle, contractuelle ou autre du Contractant et de ses entités associées envers la Ville, ses dirigeants, administrateurs, employés ou envers toute autre tierce partie relativement à toute réclamation afférente ou consécutive à la présente convention ne peut :
 - a) dépasser la somme de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000,00\$);

b) inclure une perte de bénéfice ou tout dommage indirect.

ARTICLE 10 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 10.1 En considération des honoraires prévus à l'article 8, la Ville devient propriétaire des copies de tout document, rapport ou autre matériel qui lui aura été livré et obtient du Contractant une licence d'utilisation lui donnant le droit de les utiliser, de les reproduire et de les adapter à des fins d'utilisation interne en relation avec l'objet des services visés par la présente convention et le Contractant l'autorise à remettre la version finale de tout document, rapport ou autre matériel qu'il lui transmet à des tiers qui doivent avoir accès à tel document, rapport ou autre matériel, sans avoir à obtenir le consentement de ce dernier, à moins que le Contractant n'ait indiqué les parties de tel document, rapport ou matériel qui ne peuvent être communiquées à des tiers, étant entendu que le Contractant ne peut sans motifs raisonnables restreindre indûment la capacité de la Ville à poursuivre ses activités en matière de régimes de retraite à l'échéance de la présente convention compte tenu des obligations légales de cette dernière en matière d'adjudication de contrat. La Ville convient de ne pas mentionner le nom du Contractant dans ses communications avec la presse ou dans son matériel promotionnel sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit de ce dernier.
- 10.2 Tout rapport, document ou autre matériel que le Contractant remet à la Ville peut contenir une mention, dans la mesure où le Contractant le juge nécessaire, que tout tiers qui pourrait consulter ou recevoir copie de tel rapport, document ou autre matériel que le Contractant a préparé pour la Ville, n'est pas autorisé à y faire référence ou à la distribuer à tout autre tiers ou à se fier à toute information qu'il peut contenir ou qui y est reliée, pouvant entraîner la responsabilité du Contractant envers tout récipiendaire de l'information. Pour plus de précision, malgré les droits de la Ville sur tout document, rapport ou autre matériel, le Contractant conservera tous les droits de propriété intellectuelle (y compris, sans limitation lorsqu'applicable, les brevets, les secrets commerciaux et les droits d'auteur) sur tout document, rapport ou autre matériel qu'il pourra produire et le Contractant pourra, en tout temps, l'utiliser à toute fin en conformité avec ses obligations prévues à la présente convention et plus particulièrement celles contenues au paragraphe 6.3.
- 10.3 Le Contractant garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ainsi que des droits d'auteur relatifs à tout document, rapport ou autre matériel réalisé dans le cadre de la présente convention et il prend fait et cause pour la Ville à l'égard de toute perte, réclamation et dépenses (y compris les frais raisonnables d'avocat) découlant de la violation des droits de propriété intellectuelle de toute personne ou entité, relativement à ou découlant de la prestation de ses services ou de l'exécution de ses autres obligations aux termes des présentes et tient la Ville indemne de toute réclamation ou jugement en capital, intérêts et frais, sans égard à la limite du paragraphe 9.2, quant aux droits visés aux présentes, y compris les droits moraux.

ARTICLE 11 **DÉFAUT**

Le Contractant est en défaut :

- 11.1 s'il ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu de la présente convention;

- 11.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION**

- 12.1 Dans le cas mentionné à l'article 11.1, la Ville avise le Contractant de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, le Contractant n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier la convention;
- 12.2 Dans le cas mentionné à l'article 11.2, la convention est résiliée de plein droit dès que survient l'événement;
- 12.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours au Contractant, résilier la convention en acquittant le coût des services alors rendus à sa satisfaction, sur présentation de pièces justificatives;
- 12.4 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;
- 12.5 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de _____ 2014	Le ^e jour de _____ 2014
VILLE DE MONTRÉAL	MERCER (CANADA) LIMITÉE
Par : _____ Mme Diane Bouchard	Par : _____ M. Denis Archambault Membre du partenariat

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____
^e jour de _____ 2014 (résolution CG14 _____).

Dossier # : 1142942003

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet :

Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120,00 \$ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.



[AO 14-13928 Bordereau de soumission.pdf](#) [Convention 27.10.14SCC VFinale.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller (specialite)

Tél : 514 872-6072

Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13928 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405
--	---	---

S.P - Services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal

Description	
Montant de la proposition	<u>899 430 \$</u>
SOUS-TOTAL	<u>899 430 \$</u>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>44 972 \$</u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>89 718 \$</u>
TOTAL :	<u>1 034 120 \$</u>

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie <p style="text-align: center;"><i>Mercer (Canada) limitée</i></p>			
	Adresse <p style="text-align: center;"><i>1981, av. McGill College</i></p>			
	Ville <p style="text-align: center;"><i>Montréal QC</i></p>	Code postal <p style="text-align: center;"><i>H3A 3T5</i></p>	Téléphone <p style="text-align: center;"><i>514-841-7841</i></p>	Télécopieur <p style="text-align: center;"><i>514-285-8831</i></p>
	Nom de la personne responsable (en majuscules) <p style="text-align: center;"><i>Denis Archambault</i></p>			
	Signature du responsable <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i></p>	Date Jour <p style="text-align: center;"><i>15</i></p>	Mois <p style="text-align: center;"><i>octobre</i></p>	Année <p style="text-align: center;"><i>2014</i></p>

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens